



Année scolaire 2021-2022

**REPRÉSENTANT(E)(S) DU
PERSONNEL ENSEIGNANT AU
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (CÉ)**

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : _____

Primaire

Secondaire

Formation professionnelle (FP)

Éducation aux adultes (EDA)

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Il y a au moins quatre (4) membres du personnel de l'école qui participent au conseil d'établissement, dont au moins deux (2) enseignant(e)s et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un (1) membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un (1) membre du personnel de soutien (*art. 42 al. 2 LIP*). Le nombre de représentant(e)s des membres du personnel doit être égal à celui des représentant(e)s des parents (*art. 43 al. 2 LIP*). Deux (2) élèves du 2^e cycle du secondaire (*art. 42 LIP*). La direction de l'école participe aux séances du conseil d'établissement, mais sans droit de vote (*art. 46 LIP*), car il n'est pas membre du CÉ*.

Toute assemblée convoquée conformément aux art. 47 à 50 *LIP* peut élire des membres substitués au conseil d'établissement pour remplacer les membres qui ne peuvent participer à une séance de celui-ci. De même, des membres substitués peuvent être nommés ou élus à l'occasion du processus mené conformément à l'art. 51. Il ne peut y avoir plus de membres substitués que de membres du conseil d'établissement.

REPRÉSENTANT(E)(S) DU PERSONNEL ENSEIGNANT	SUBSTITUTS
1.	1.
2.	2.
3.	3.
4.	4.
5.	5.
6.	6.

DIRECTEUR(TRICE) OU SON(SA) REPRÉSENTANT(E)

Veuillez retourner ce formulaire complété avant le **1^{er} OCTOBRE 2021** par courriel à courrier@sepi.qc.ca. Merci de votre collaboration et n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Assurez-vous de conserver une copie.